

Mise en place d'un Fonds Sportif pour la Protection Internationale de l'Enfance

LE CONTEXTE

«La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements fait partie intégrante de la protection de leur droit à la survie, à la croissance et au développement. Dans le monde, 300 millions d'enfants seraient victimes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements, y compris dans les pires formes de travail effectué par des enfants, dans des communautés, des écoles et des institutions, pendant des conflits armés, du fait de pratiques préjudiciables à leur santé telles que la mutilation génitale féminine/excision et à cause du mariage des enfants»¹.

A ce constat, s'ajoutent les difficultés économiques, dont la gravité est accrue par les crises économique et environnementale, et qui poussent de plus en plus de familles en situation de vulnérabilité à soit abandonner leurs enfants, soit à chercher à les utiliser comme levier pour la promotion économique de la famille.

Dans le cadre de l'abandon des enfants, deux cas de figure particuliers se dessinent : l'abandon pour des causes de force majeure et d'incapacité totale des familles à assumer l'enfant d'une part, et l'abandon pour différentes raisons économiques d'autre part (on s'apparente dans ce cas là à une exploitation économique de l'enfant).

Une autre raison de l'abandon des enfants peut aussi être, comme on l'a vu dans le cas de l'Arche de Zoé, un « faux » abandon de l'enfant pour lui permettre d'avoir accès, dans le cadre des orphelinats ou autres structures d'accueil, à des biens et services dont l'enfant ne dispose pas dans sa communauté d'origine (éducation, soin, nourriture, sécurité...)².

Dans le cas de l'exploitation économique des enfants, les formes vont être différentes selon les contextes économiques, politiques, socio-culturels, historiques, etc...On constatera selon les cas l'utilisation domestiques des enfants (exemple des Vidomégon du Bénin)³, leur utilisation dans le commerce du sexe ou leur utilisation comme enfants travailleurs dans les plantations⁴ ou d'autres formes d'exploitation⁵. Il faudra dans tous les cas distinguer entre les situations où l'enfant est acheté à sa famille par des trafiquants ou intermédiaires, et les situations où les familles font appel à des intermédiaires et les rétribuent pour, dans la plupart des cas, permettre l'émigration de l'enfant vers des pays supposés riches à partir desquels l'enfant devra contribuer aux ressources de la famille.

Le point commun à l'ensemble de ces situations est la nécessité de protéger l'enfant de toute forme d'abandon, d'utilisation marchande et/ou de trafic.

Une forme d'exploitation qui frappe les mineurs étrangers est le recrutement sportif en vue d'essais dans un ou plusieurs clubs européens.

Bien qu'on manque de statistiques, le phénomène est signalé plus particulièrement en Afrique et en Amérique latine. Il touche essentiellement le recrutement pour le football mais on parle aussi d'autres sports.

Concrètement, un mineur qui semble avoir du potentiel sportif peut être sollicité dans son pays par une variété de recruteurs qui vont organiser ses essais auprès d'un club européen. L'invitation par le club européen lui permet d'obtenir un visa de courte durée pour réaliser des essais.

¹ «Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements», Introduction, UNICEF, 2009, lien : http://www.unicef.org/french/media/media_45451.html

² «Les procédures d'adoption obscures incitent toujours à l'abandon d'enfants», Jérôme Boruszewski, correspondant au Cambodge du quotidien français La Croix, 24 septembre 2008, lien : http://ka-set.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=595

³ Bénin - Enfants domestiques : les Vidomégon au Bénin, L'Ecole des Savoirs, RFI, 10 septembre 2007, <http://www.aeafrique.org/spip.php?article45>

⁴ Journée mondiale contre le travail des enfants, OIT, 12 juin 2007, document PDF.

⁵ Telles que celle des enfants soldats par exemple.

Lorsque les essais sont concluants, le mineur se voit proposer par le club invitant un contrat pour intégrer le centre de formation du club. Sa situation est alors régularisée. Dans le cas contraire, le mineur est emmené vers d'autres essais tant que son visa reste valide. La durée de ces essais dépasse souvent la durée du visa.

On trouve parmi les recruteurs des individus peu scrupuleux guidés par l'appât du gain sur un recrutement réussi. Ceux là n'hésitent pas à user de moyens de pression sur le mineur et sa famille (facturation du recrutement en amont, rétention du passeport une fois sur le territoire européen). Si le recrutement n'est pas concluant, ils abandonnent le mineur dans la clandestinité. Les coûts facturés par le recruteur à la famille pour permettre au mineur d'aller faire les essais empêchent celle-ci de financer son retour. Le spectre du retour au pays en situation d'échec est un autre facteur bloquant.

Les instances du sport et en particulier du football prennent cette question très au sérieux et appuient le renforcement de la protection des mineurs tout comme la promotion de la règle des joueurs formés localement. Ces principes sont cohérents avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui rend les Etats parties responsables de la lutte contre les déplacements et les non-retour illicites d'enfants à l'étranger.

Du côté de la société civile, les initiatives de solidarité se multiplient pour contribuer à la protection de ces mineurs dans leur pays d'origine. Elles s'organisent autour de la **prévention**⁶ des recrutements abusifs et la **formation**⁷ locale des jeunes joueurs. Elles sont souvent initiées par d'anciens joueurs qui mettent leur notoriété au profit de cette cause, et s'appuient pour la plupart sur la philanthropie.

Pour être efficaces et pérennes, ces initiatives doivent pouvoir compter sur des moyens financiers durables et s'inscrire dès leur conception dans les stratégies nationales de l'aide sociale à l'enfance et être coordonnées avec les autres actions publiques et privées de protection de l'enfance, y compris les actions relevant de l'aide publique au développement et des assistances techniques étrangères agissant dans ce domaine.

Or à l'heure actuelle la situation sur le terrain fait émerger plusieurs constats :

- Un financement insuffisant des initiatives de protection de l'enfance
- Une intégration insuffisante des différentes actions avec les politiques globales de protection de l'enfance
- Un défaut de concertation des actions de protection des enfants dans le sport entre elles, et de ces actions avec les autres initiatives publiques et/ou privées de protection de l'enfance
- Un potentiel sous utilisé du sport comme vecteur dans les projets d'aide à l'enfance et de développement social local

Le fonds sportif pour la protection internationale de l'enfance se donne comme objectif de répondre partiellement à ces défis tout en consolidant les relations entre la France et les pays d'origine des enfants victimes d'exploitation et de trafics.

⁶ <http://www.footsolidaire.org/>

⁷ <http://www.diambars.org/> - <http://www.asgenerationfoot.com/> - <http://www.espoirdelabe.org/>